



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

Délibération :	28.03.16
Objet :	Critères PIPCS : résultats 2023
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	4.1.2

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Pour l'année 2023, les critères arrêtés par l'assemblée délibérante étaient généraux : satisfaction d'un certain pourcentage de formation du personnel, niveau d'absentéisme individuel, réalisation d'un certain pourcentage en matière de budget investissement.

Pour la mesure du niveau de satisfaction de ceux-ci ; la référence s'établissait sur l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Un échelonnement de 3 niveaux de prime avait été arrêté selon le degré de satisfaction des critères sus-évoqués :

- 600 euros versés si 2 critères au moins satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros versés si 1 critère au moins satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

Le niveau de formation pour l'année 2023 s'établit à : 75.60%

Le pourcentage de réalisation du budget investissement pour l'année 2023 s'élève à : 54.69%

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les pourcentages de réalisation des critères sus mentionnés.
- De verser le montant de la PIPCS à chaque agent par la prise d'un arrêté individuel.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.



Abstention M Benat
Délibération adoptée à l'unanimité
Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 29 mars 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

